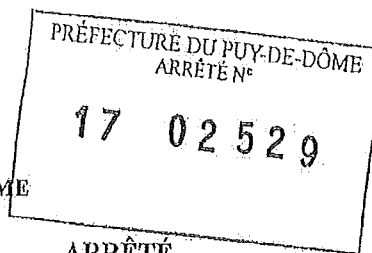




PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

Portant interdiction temporaire de la vente à emporter
et de la consommation de boissons alcooliques
sur la voie publique.

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.3341-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17/01771 du 4 septembre 2017, portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de CLERMONT-FERRAND ;

CONSIDÉRANT que la vente à emporter et la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique particulièrement la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier peuvent constituer un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, de sécurité civile et de sécurité routière engendrés par une consommation excessive de boissons alcoolisées ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La vente à emporter de boissons alcooliques du 3^e au 5^e groupe est interdite du 31 décembre 2017 à 20 h au 1^{er} janvier 2018 à 9 h dans les secteurs suivants :

- DE LA COMMUNE D'AULNAT : rue Fernand Albos

- DE LA COMMUNE DE CEBAZAT : cour des Perches

- DE LA COMMUNE DU CENDRE : avenue Centrale

- DE LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND :

* Hyper Centre ville :

place de Jaude

rue du Coche

rue de la Tour d'Auvergne

rue Tranchée des Gras

rue des Chaussetiers

rue du Cheval Blanc

rue de l'Ancien Poids de Ville

rue des Petits Gras

rue Gault de Saint-Germain

rue Fontgiève

rue Sainte Claire

rue Baccot

rue Abbé Banier

rue Gaultier de Biauzat

rue de la Coifferie

rue de l'Ente

rue des Trois Raisins

rue Nestor Perret

rue du Onze Novembre
rue des Gras
rue des Deux Marchés
place du Mazet
rue Verdier Latour
rue de la Boucherie
rue Terrasse
place Edmond Lemaigre
place de la Victoire
rue Jean Rochon
rue Saint Esprit
Mail d'Allagnat
place Aragon
place de la France Libre
place R. Huguet
rue A. Blanyal
rue Alluaid
rue Ballainvilliers
rue Banoal
rue Charretière
rue d'Assas
rue de la Treille
rue Duprat
rue Meissonnier
rue Jean Soulacroup
place Saint Pierre
place François Ponge
rue Saint Pierre
rue Dulaure
rue Saint Barthélémy
rue Saint-Herem
place Gaillard
avenue des Etats Unis
boulevard Desaix
place Sugny
place Renoux
rue Saint-Genès
petite rue de l'escalier
petite rue Saint-Pierre

* secteur de la gare

avenue d'Italie (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue Charras)
rue d'Alsace
avenue Charras (partie comprise entre l'avenue de l'Union Soviétique et l'avenue d'Italie)
rue Jeanne d'Arc
rue de Colmar
rue Pourcher
rue Victor Hugo (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue Charras)

impasse Montelloy
impasse Perrier
rue Paul Leblanc
rue Prévôte
rue de la préfecture
impasse des chaussetiers
impasse du jeu de-paume
place de la treille
rue Massillon
rue Tour la Monnaie
rue Boirot
rue des Bons Enfants
rue des Petits Fauchers
place de la Poterne
place Gondard
rue du Port
place du Sauvage
rue Philippe Marcombes
place de la Bourse
rue des Grands Jours
place Philippe Marcombes
rue des Vieillards
place de l'Etoile
rue de l'Ange (partie comprise entre la rue des Vieillards et la rue Sainte-Rose)
rue Sainte Rose (partie comprise entre la rue de l'Ange et la rue Louis Braille)
rue barrière de Jaude
rue Giscard de la Tour Fondue
place de la Résistance
avenue Julien (partie comprise entre la rue Bonnabaud et la place de Jaude)
rue gonod
rue Lagarlaye (partie comprise entre la rue Gonod et la rue Ramond)
rue Eugène Gilbert (partie comprise entre la rue Ramond et la rue Bonnabaud)
passage Julien
rue Barbançon

rue de Metz (partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)
rue de Strasbourg (partie comprise entre la rue d'Alsace et la rue Jeanne d'Arc)
rue de Chateaudun (partie comprise entre la rue d'Alsace et l'avenue de l'Union Soviétique)
rue Saint-Joseph
avenue de l'Union soviétique (partie comprise entre la rue de Chateaudun et l'avenue d'Italie)
square de la jeune Résistance
square Léon Garmy

- DE LA COMMUNE DE COURNON D'Auvergne

place Gardet

rue du Commerce

avenue de la Libération

avenue Georges Clémenceau

avenue de l'Allier

avenue de la République

avenue des Dômes

avenue des Dôres

rue du Limousin

place des Dôres

place du Turluron

place du Puy de Mur

impasse des Dômes

rue du 8 mai

place de Lichtenfels

place du Puy Saint Romain

- DE LA COMMUNE DE GERZAT : Place Pomerol

- DE LA COMMUNE DE LEMPDES

avenue de Thiers

place du poids de la ville

place de la mairie

et dans les communes suivantes :

- ISSOIRE

- MENETROL

- MOZAC

- PONT-DU-CHÂTEAU

- RIOM

- THIERS

ARTICLE 2 : La consommation de boissons alcooliques du 3° au 5° groupe, en réunion sur le domaine public, est interdite dans les secteurs de la commune d'Aulnat, de Cébazat, du Cendre, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Gerzat, d'Issoire, de Lempdes, de Pont-du-Château, de Riom et de Thiers visés à l'article 1^{er}, du 31 décembre 2017 à 20 h au 1^{er} janvier 2018 à 9 h, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

ARTICLE 3 :

- La Secrétaire Générale de la préfecture,

- Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet,

- Les Sous-Préfets d'Issoire, de Riom, de Thiers,

- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,

- Le Colonel, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Auvergne-Rhône-Alpes,

commandant le groupement de gendarmerie départementale du Puy-de-Dôme,

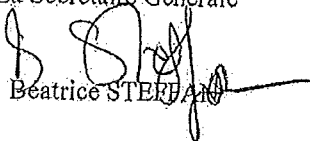
- Les Maires des communes d'Aulnat, Cébazat, Le Cendre, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Issoire, Lempdes, Ménétrol, Mozac, Pont-du-Château, Riom et Thiers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Clermont-Ferrand, le

19 DEC. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Béatrice STERFANO